

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} FEVRIER 2022

Sur convocation en date du 27 janvier 2022, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 1^{er} février 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy

Etaient absents :

Messieurs PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Séraphin DE AGUIAR

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal, après constatation qu'une incohérence existe entre la date du banquet communal qui s'est bien déroulé (5 décembre 2021), alors que la réunion du Conseil municipal s'est tenue le 2 décembre 2021.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Protection sociale complémentaire des agents

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

ETAT DES RESTES A REALISER 2021

Le Maire présente le tableau des restes à réaliser de l'année 2021 qui permet d'effectuer le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2021 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après discussion, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Maire.

Délibération n° 2022/01 – BUDGET – Etat des restes à réaliser 2021

Le Maire expose que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à

l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	Dépenses restant à engager 2021	N° Compte	Subventions restant à percevoir 2021	N° Compte
REVETEMENT PLATEAU MULTI-SPORTS				
ENTREPRISE HUSSON	3 825,48 €	2128		
FDI			3.404 €	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			4 039 €	13251
2021 001 MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE -Restauration église Saint-Rémy				
Contrat François SEMICHON - Architecte	5.328,00 €	2031		
	9.153,48 €		7.443,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à **9.153,48 €**

- le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à **7.443,00 €**

2. **AUTORISE** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

BUDGET - Exécution du budget 2022 avant son vote – ouverture des crédits d'investissement

Le Maire effectue un point des dépenses d'investissement à intervenir avant le vote du budget 2022 qui représentent un montant total de 35.552,46 € ci-après décomposé :

DEPENSES INVESTISSEMENT A PREVOIR AVANT VOTE BUDGET 2022

ARTICLE 2031	SPL CHARTRES AMENAGEMENT	14 040.00 €
ARTICLE 2031	SEMICHON	6 000.00 €
ARTICLE 2128	HUSSON	13 848.19 €
ARTICLE 2183	PRSOFT	1 664.27 €
		35 552.46 €
		26 398.98 €

Or, le montant des restes à réaliser 2021, reportés sur l'exercice 2022, représente la somme de 9.153,48 € :

RESTE A REALISER 2021

ARTICLE 2031		5 328.00 €
ARTICLE 2128		3 825.48 €
		9 153.48 €

Les besoins en crédits d'investissement avant le vote du budget 2022 sont donc les suivants :

OUVERTURE DE CREDIT A PREVOIR

ARTICLE 2031		14 712.00 €
ARTICLE 2128		10 022.71 €
ARTICLE 2183		1 664.27 €
		26 398.98 €

Afin de pallier cette situation, le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'engager des dépenses à hauteur de ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents,

Délibération n° 2022/02 – BUDGET - Exécution du budget 2022 avant son vote – ouverture des crédits d'investissement

Le Maire expose,

Le budget primitif 2022 de la Commune sera examiné début 2022.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 112.197,82 € (chapitres 20, 21 et 23) non compris notamment le chapitre 16 et le report du solde d'exécution de la section investissement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28.049,46 € (112.197,82 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	25%
20 – Immobilisation incorporelles	6.000,00 €	1.500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	102.197,82 €	25.549,46 €
23 – Immobilisations en cours	4.000,00 €	1.000,00 €
TOTAL	112.197,82	28.049,46 €

que le Maire propose de répartir ainsi qu'il suit :

Chapitre	Article	Investissements votés
20 – Immobilisation incorporelles	2031	14.712,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2183	1.664,27 €
21 – Immobilisations corporelles	2128	10.022,71 €
TOTAL		26.398,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur de **26.398,98 €**, répartis sur les chapitres 20 et 21 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

EGLISE SAINT-REMY- DIAGNOSTIC DE MONSIEUR SEMICHON, ARCHITECTE

Le Maire expose que Monsieur Semichon a retracé l'historique de l'église Saint-Rémy et communiqué des plans et relevés de l'église à jour, qui constituent un très bel outil de travail.

Il propose de ne pas engager de travaux sur l'église Saint-Rémy cette année, une enveloppe de travaux spécifique étant prévue en 2023 pour les bâtiments historiques.

L'estimatif communiqué par Monsieur Semichon représente un montant de 220.026,31 € HT + 19.472,33 € HT (9% du total des travaux) de maîtrise d'œuvre, soit 242.799,03 € HT, comprenant la réfection totale de l'église (maçonnerie pierre de taille et enduits des murs, charpente, couverture, fixation de la cloche, vitrail protection grillagée).

Un travail de réflexion devra être mené avec l'Association des Amis de Saint-Rémi pour monter un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine.

La durée des travaux sera d'environ 6 mois. Le marché ne pourra pas être envisagé par tranches, du fait de très gros coûts d'échafaudage à prévoir.

TRAVAUX 2022

Le Maire présente les projets de travaux pour lesquels des demandes de subvention/fonds de concours sont présentées :

Travaux de réfection de la voirie et aménagement des trottoirs place des Bruyères

Il est envisagé la réfection des trottoirs en enrobé et l'application d'un bi-couche sur la route détériorée place des Bruyères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette opération.

Puis l'assemblée examine les devis suivants :

- Villedieu Frères d'un montant de 35.290 € HT,
- Cagé Terrassement d'un montant de 40.388,83 € HT,
- Groupe TTC d'un montant de 25.013 € HT

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GROUPE TTC pour présenter les demandes de subvention/fonds de concours, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/03 - Travaux de réfection de la voirie et aménagement des trottoirs place des Bruyères - Demande de subvention FDI

Le Maire expose,

La commune de Dangers envisage de reconstituer les trottoirs et refaire le bi-couche sur la route détériorée place des Bruyères.

Après mise en concurrence, le devis de l'entreprise Groupe TTC a été retenu pour présenter un montant de travaux de 25.013 € HT.

Le Département, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les communes de -10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Vu le règlement FDI 2022, notamment la rubrique « Voirie – Sécurité » et son annexe 2 permettant à la Commune de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 50% du montant HT pour les communes de moins de 1.000 habitants, plafonnée à une dépense de 100.000 € HT.

Vu l'estimatif présenté par la société GROUPE TTC,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (Groupe TTC)	25.013,00 €
TOTAL HT	25.013,00 €
TVA	5.002,60 €
TOTAL TTC	30.015,60 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (25.013 € x 50%)	12.507,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	6.252,00 €
TOTAL	18.759,00 €
RESTE A CHARGE HT	6.254,00 €
RESTE A CHARGE TTC	11.256,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **demande** au Maire de solliciter une **subvention FDI** de 12.507,00 € auprès du Département ;
autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2022/04 - Travaux de réfection de la voirie et aménagement des trottoirs place des Bruyères - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose,

La commune de Dangers envisage de reconstituer les trottoirs et refaire le bi-couche sur la route détériorée place des Bruyères.

Après mise en concurrence, le devis de l'entreprise Groupe TTC a été retenu pour présenter un montant de travaux de 25.013 € HT.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 3 millions d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux d'investissement divers,

Vu l'estimatif présenté par la société GROUPE TTC,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (Groupe TTC)	25.013,00 €
TOTAL HT	25.013,00 €
TVA	5.002,60 €
TOTAL TTC	30.015,60 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (25.013 € x 50%)	12.507,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	6.252,00 €
TOTAL	18.759,00 €
RESTE A CHARGE HT	6.254,00 €
RESTE A CHARGE TTC	11.256,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **demande** au Maire de solliciter un fonds de concours de 6.252 € auprès de Chartres Métropole ;
autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Réhabilitation de la sente piétonne de la rue des Bruyères à l'usine Ouest Industrie

Le Maire expose que la sente piétonne actuelle, qui mène de la rue des Bruyères à l'usine Ouest Industrie, en longeant la RD939, est devenue très étroite pour les personnes qui l'empruntent à pied ou à vélo.

Il propose de l'élargir par la mise en place d'un calcaire ce qui permettra de sécuriser le passage et d'atténuer la pente pour entretenir la pelouse en parallèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette opération.

Puis l'assemblée examine les devis suivants :

- Villedieu Frères d'un montant de 6.570,00 € HT,
- Cagé Terrassement d'un montant de 18.952,80 € HT,
- Groupe TTC d'un montant de 6.520,80 € HT

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GROUPE TTC pour présenter les demandes de subvention/fonds de concours, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/05 - Réhabilitation de la sente piétonne entre la rue des Bruyères et l'usine Ouest Industrie - Demande de subvention FDI

Le Maire expose,

La Commune a développé ces dernières années au profit de sa population, des liaisons douces favorisant les déplacements piétonniers.

Les habitants de la partie sud de la Commune du RD939, ainsi que les employés de l'usine Ouest Industrie utilisent régulièrement une sente piétonne existante, qui mène de la rue des Bruyères à l'usine Ouest Industrie, en longeant la RD939.

Ce cheminement se révèle trop étroit pour la sécurité des usagers.

La commune de Dangers envisage en conséquence un élargissement de la sente piétonne pour faciliter et sécuriser la circulation des piétons et des vélos.

Après mise en concurrence, le devis de la société GROUPE TTC a été retenu pour présenter un montant de travaux de 5.434 € HT.

Le Département, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les communes de -10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Vu le règlement FDI 2022, notamment la rubrique « Voirie – Sécurité » et son annexe 2 permettant à la Commune de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 30% du montant HT pour les communes de moins de 1.000 habitants, plafonnée à une dépense de 100.000 € HT.

Vu l'estimatif présenté par la société GROUPE TTC,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (Groupe TTC)	5.434,00 €
TOTAL HT	5.434,00 €
TVA	1.086,80 €
TOTAL TTC	6.520,80 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (5.434 € x 30%)	1.630,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	1.901,00 €
TOTAL	3.531,00 €
RESTE A CHARGE HT	1.903,00 €
RESTE A CHARGE TTC	2.989,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **demande** au Maire de solliciter une **subvention FDI** de 1.630,00 € auprès du Département ;
autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2022/06 - Réhabilitation de la sente piétonne entre la rue des Bruyères et l'usine Ouest Industrie - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose,

La Commune a développé ces dernières années au profit de sa population, des liaisons douces favorisant les déplacements piétonniers.

Les habitants de la partie sud de la Commune du RD939, ainsi que les employés de l'usine Ouest Industrie utilisent régulièrement une sente piétonne existante, qui mène de la rue des Bruyères à l'usine Ouest Industrie, en longeant la RD939.

Ce cheminement se révèle trop étroit pour la sécurité des usagers.

La commune de Dangers envisage en conséquence un élargissement de la sente piétonne pour faciliter et sécuriser la circulation des piétons et des vélos.

Après mise en concurrence, le devis de la société GROUPE TTC a été retenu pour présenter un montant de travaux de 5.434 € HT.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 3 millions d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux d'investissement divers,

Vu l'estimatif présenté par la société GROUPE TTC,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (Groupe TTC)	5.434,00 €
TOTAL HT	5.434,00 €
TVA	1.086,80 €
TOTAL TTC	6.520,80 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (5.434 € x 30%)	1.630,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	1.901,00 €
TOTAL	3.531,00 €
RESTE A CHARGE HT	1.903,00 €
RESTE A CHARGE TTC	2.989,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **demande** au Maire de solliciter un **fonds de concours** de 1.901 € auprès de Chartres Métropole ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Travaux de remplacement de l'alarme de l'Eglise Saint-Rémy

L'alarme de l'Eglise Saint-Rémy ne fonctionne plus depuis un certain temps du fait de son mécanisme obsolète qu'il n'est pas possible de réparer.

Il est en conséquence proposé le remplacement du système actuel de l'Eglise Saint-Rémy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents, accepte cette opération.

Puis l'assemblée examine l'offre de l'entreprise QUEINNEC & FILS d'un montant de 1.678,38 € HT, soit 2.014,06 € TTC que le Maire propose de retenir pour présenter une demande de fonds de concours, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Il précise que la Commune ne peut prétendre à l'attribution d'une subvention FDI, le montant HT des travaux ne permettant pas le versement d'une subvention supérieure ou égale à 1.000 €.

Délibération n° 2022/07 - Travaux de remplacement d'une alarme – Eglise Saint-Rémy - Demande de Fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose,

A la suite de travaux de mise aux normes de l'éclairage et des circuits électriques de l'Eglise Saint-Rémy en 2019, la commune de Dangers envisage aujourd'hui de remplacer son système d'alarme.

En effet, l'installation existante est devenue obsolète et il s'avère indispensable de remplacer le système actuel qui ne fonctionne plus.

L'entreprise QUEINNEC & Fils a présenté une offre d'un montant de 1.678,38 € HT au titre des travaux envisagés.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 0.5 million d'Euros au soutien des projets d'investissements patrimoine de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée pour le financement de travaux concernant le patrimoine,

Vu l'estimatif présenté par la société QUEINNEC & FILS,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (Queinnec)	1.678,38 €
TOTAL HT	1.678,38 €
TVA	335,68 €
TOTAL TTC	2.014,06 €

RECETTES	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	838,00 €
TOTAL	838,00 €
RESTE A CHARGE HT	840,38 €
RESTE A CHARGE TTC	1.176,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **demande** au Maire de solliciter un **fonds de concours** de 838,00 € auprès de Chartres Métropole ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Acquisition d'une tondeuse professionnelle John Deere

Le Maire rappelle qu'en octobre 2021, la société GARDEN EQUIPEMENT proposait cet équipement à la vente, en occasion (320 heures), qu'il fallait saisir rapidement, étant précisé qu'une neuve vaut 38.000 € HT.

Le matériel a été acheté courant décembre 2021, pour un montant de 19.500 € HT, soit 23.400 € TTC.

Le Maire propose de présenter une demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/08 – Achat tondeuse professionnelle John Deere - Demande de Fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose,

La Commune de Dangers a souhaité remplacer sa tondeuse auto-motrice.

La société GARDEN EQUIPEMENT, spécialisée dans le matériel adapté aux travaux de jardinage, a proposé à la vente un matériel d'occasion récent.

Il s'agit d'une tondeuse professionnelle d'occasion JOHN DEERE, modèle 1580, pour un montant de 19.500 € HT, soit 23.400 € TTC, frais d'immatriculation compris.

Le Maire a estimé qu'il s'agissait d'une occasion à saisir et a procédé à son acquisition courant décembre 2021.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 3 millions d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux d'investissement divers,
Vu la facture de la société GARDEN EQUIPEMENT présentée en séance,
Vu le plan de financement ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet HT (Garden Equipement)	19.500,00 €
TOTAL HT	19.500,00 €
TVA	3.900,00 €
TOTAL TTC	23.400,00 €

RECETTES	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	9.749,00 €
TOTAL	9.749,00 €
RESTE A CHARGE HT	9.751,00 €
RESTE A CHARGE TTC	13.651,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **demande** au Maire de solliciter un **fonds de concours** de 9.749 € auprès de Chartres Métropole ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Renouvellement du revêtement du plateau multisports

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention FDI avait été présentée en janvier 2021 ; lors des arbitrages FDI 2021, à la demande du Conseil départemental, le Maire avait accepté que cette opération soit reportée, avec l'assurance qu'elle serait retenue lors des arbitrages FDI 2022.

Il présente à l'assemblée l'offre actualisée de la société HUSSON, qui n'a pas modifié ses prix (11.540,16 € HT).

Les travaux seront programmés durant l'été 2022.

Une nouvelle demande doit, en tout état de cause, être déposée auprès du Conseil départemental, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/09 - Renouvellement revêtement Plateau multisports - Demande de subvention FDI

Le Maire expose,

La Commune de Dangers envisage le renouvellement complet du revêtement du plateau multisports de la Commune.

Le devis estimatif produit représente un montant global de 11.540,16 € HT, soit 13.848,19 € TTC.

Le Département, lors de sa séance du 14 décembre 2020, avait adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les communes de -10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Après demande de subvention FDI en 2021, suivant délibération n° 2021/06, le Maire de Dangers avait accepté de reporter cette opération à la demande du Département, avec l'assurance que ce projet serait retenu lors des arbitrages du FDI 2022.

Il faut dans tous les cas que la Commune dépose à nouveau un dossier au titre du FDI2022 auprès du Département.

En conséquence, vu le règlement FDI 2022, notamment l'aide pouvant être apportée aux équipements sportifs (Rubrique Création ou rénovation d'équipements publics - Annexe I du règlement),

Vu l'estimatif présenté par la société HUSSON,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (Société HUSSON)	11.540,16 €
TOTAL HT	11.540,16 €
TVA	2.308,03 €
TOTAL TTC	13.848,19 €

RECETTES	
Subvention du Département FDI (11.540,16 € x 29,50%)	3.404,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (accordé)	4.039,00 €
TOTAL	7.443,00 €
RESTE A CHARGE HT	4.097,16 €
RESTE A CHARGE TTC	6.405,19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **demande** au Maire de solliciter une **subvention FDI** de 3.404 € auprès du Département ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Remplacement du PC principal - secrétaire de mairie

Le Maire rappelle qu'en avril 2021, il avait été programmé la migration du système d'exploitation informatique actuel de la Commune (windows7) vers un système d'exploitation récent (windows 10).

La migration a été possible seulement sur le PC du Maire, l'informaticien en charge de l'intervention rencontrant un problème sur le PC de la secrétaire de mairie.

Il propose en conséquence l'achat d'un nouvel ordinateur et présente le devis de la société PRSOFT d'un montant de 1.386,89 € HT, soit 1.664,27 € TTC, sur lequel s'appuyer pour demander un fonds de concours auprès de Chartres Métropole, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/10 – Remplacement PC secrétaire de mairie - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose,

Berger-Levrault avait alerté la mairie, courant 2021, que le système d'exploitation des ordinateurs de la mairie était devenu obsolète, créant des risques de défaillance pour la sécurité informatique (plus vulnérable aux attaques de cybercriminels).

Le Conseil municipal avait accepté, par délibération n° 2021/ l'offre de la société PRSOFT qui proposait la migration et l'adaptation des ordinateurs du Maire et de la secrétaire de mairie.

La migration de windows 7 vers windows 10 de l'ordinateur du Maire a été satisfaisante, mais celle de l'ordinateur de la secrétaire de mairie n'a pu être réalisée.

Il est donc nécessaire d'investir dans un nouvel équipement informatique.

L'offre de la société PRSOFT a été retenue pour un montant de 1.386,89 € HT, soit 1.664,27 € TTC.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 3 millions d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux d'investissement divers,

Vu la facture de la société PRSOFT présentée en séance,

Vu le plan de financement prévisionnel ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet HT (PRSOFT)	1.386,89 €
TOTAL HT	1.386,89 €
TVA	277,38 €
TOTAL TTC	1.664,27 €

RECETTES	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	692,00 €
TOTAL	692,00 €
RESTE A CHARGE HT	694,89 €
RESTE A CHARGE TTC	972,27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- **demande** au Maire de solliciter un **fonds de concours** de 692,00 € auprès de Chartres Métropole ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

CHANGEMENT PC MAIRIE

Le Maire précise que le PC de la version du système d'exploitation actuelle du PC de la secrétaire de mairie empêche la mise à jour de certains logiciels de Berger-Levrault et le rend plus vulnérable et exposé aux attaques de cybercriminels.

Il propose en conséquence de procéder immédiatement à l'achat du nouvel ordinateur, suivant devis de la société PRSOFT présenté, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/11 – Remplacement PC secrétaire de mairie - Acceptation devis société PRSOFT

Le Maire rappelle que courant 2021, il avait été alerté par Berger-Levrault que le système d'exploitation des ordinateurs de la mairie est obsolète, créant des risques de défaillance pour la sécurité informatique (plus vulnérable aux attaques de cybercriminels).

La société PRSOFT était intervenue pour effectuer la migration de windows 7 vers windows 10 des ordinateurs du Maire et de la secrétaire de mairie.

Toutefois, le PC de la secrétaire de mairie n'ayant pu être mis à jour, il convient de renouveler son équipement informatique.

La société PRSOFT a présenté un devis pour l'achat d'un ordinateur LENOVO ThinkCentre M70s + écran iiyama Prolite, d'un montant de 1.386,89 € HT, soit 1.664,27 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre de PRSOFT d'un montant de 1.664,27 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° DE19001193 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

PLANTATIONS - DEVIS

Le Maire propose la plantation d'arbres fruitiers à la suite des travaux de réaménagement des espaces verts rue de la Miterne et près du stade (suppression de haies de thuyas).

Il soumet à l'assemblée deux propositions de prix de la société DIRECT'VEGETAL d'une part, et de l'ESAT « Madame de Fontanges » d'autre part.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de commander à la société DIRECT'VEGETAL les arbres suivants :

- Stade et ancienne station d'épuration

- ✓ 2 pommiers
- ✓ 2 châtaigniers
- ✓ 4 cerisiers
- ✓ 2 pruniers

- Haie du stade

- ✓ 16 Photinia fras. Red Robin
- ✓ 16 Prunus Laurier Caucassica

- Haie cuve à gaz

- ✓ 6 Photinia fras. Red Robin
- ✓ 6 Prunus Laurier Caucassica

pour un montant de 827,41 € HT, soit 917,86 € TTC (accessoires compris).

Délibération n° 2022/12 – Aménagement espaces verts – Acceptation devis Direct'Végétal

Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement des espaces verts rue de la Miterne et près du stade sont intervenus courant septembre 2021, consistant en la suppression des haies et engazonnement des terrains.

La Commission des travaux s'est réunie le 25 novembre 2021 et a décidé de replanter des arbres fruitiers sur ces emplacements, ainsi qu'à l'endroit de l'ancienne station d'épuration.

Le Maire soumet à l'assemblée des propositions de tarifs de la société DIRECT'VEGETAL d'une part, et de l'ESAT « Madame de Fontanges » d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** les tarifs de la société DIRECT'VEGETAL, 6 impasse de la Vieille Ville – 28190 Mittainvilliers-Vérigny, pour un montant total de 827,41 € HT, soit 917,86 € au titre de l'achat de différents arbres fruitiers (prunier, cerisiers, pommiers, châtaigner) et arbres d'ornement (photinia, prunus),

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis s'y rapportant,

- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

Le Maire demande aux élus de se rendre disponibles un samedi matin afin d'aider à leur plantation.

CHARTRES METROPOLE – CONVENTION SIG – INFOGEO 28

Le Maire rappelle que CHARTRES METROPOLE a constitué un système d'information géographique permettant l'enregistrement, la consultation des données géographiques référentiels et données métiers et, pour chaque commune de l'agglomération, l'accès aux données patrimoine communal (PLU, etc...).

Chartres Métropole propose à la commune de Dangers de profiter de ce système INFOGEO28 par la conclusion d'une convention cadre pour la mise à disposition du système d'information géographique (SIG) INFOGEO28 de Dangers

Les membres du Conseil municipal, constatant que cet outil est très utile pour la Commune, acceptent, à l'unanimité des membres présents, la signature de cette convention et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire expose :

Chartres Métropole a constitué un système d'information géographique (SIG), afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion.

Elle a acquis en 2012 un outil web SIG qui favorise la mise en ligne et l'accès au SIG, et plus largement des données via une plateforme web (réseau internet).

Chartres Métropole propose aux communes n'ayant pas de SIG de leur mettre à disposition une licence du logiciel cartographique permettant aux communes d'accéder et de consulter ces données géographiques référentiels et données métiers et, pour chaque commune de l'agglomération, l'accès aux données patrimoine communal (PLU, etc...).

Vu l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération et de la Commune, il est proposé l'établissement d'une convention définissant les modalités techniques et financières permettant l'accès de la commune de Dangers aux données et à l'outil mis à disposition par Chartres Métropole.

Le droit d'accès à l'outil SIG et la mise à disposition des données de compétence intercommunale et/ou communale s'effectueront à titre gratuit.

Cette convention prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans et ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la convention proposée ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DU/EVRP)

Le Maire rappelle que le DUERP, document unique d'évaluation des risques professionnels, est un document obligatoire dans toutes les collectivités lié à la maîtrise des risques. Son objectif est de viser l'amélioration des conditions de travail par la prévention des risques professionnels.

La commune de Dangers, dans ses Lignes Directrices de Gestion du 14 octobre 2021, a fait savoir qu'elle souhaitait :

- se mettre en conformité avec la réglementation pour assurer la sécurité et la santé des agents,
- former davantage les agents pour se prémunir des risques professionnels auxquels ils sont susceptibles d'être exposés.

Dans ce cadre, il est prévu plusieurs actions :

La nomination d'un Assistant de prévention, dont la mission sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

L'agent en charge de cette mission (la secrétaire de mairie) devra suivre une formation initiale de 5 jours la première année, puis deux jours/an les années suivantes.

Il pourra être accompagné du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir dans le cadre de la prestation « DUERP » qui propose d'intervenir sur plusieurs phases (lancement, diagnostic, préconisations et analyse de la performance) pour un montant de 1.003,50 €.

Une évaluation des risques psycho-sociaux doit également être effectuée. La commune de Dangers ne disposant pas de la compétence en interne sur le sujet, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose un entretien avec chaque agent, pour un montant de 1.508,87 €, qu'il conviendra également de prévoir au budget.

Enfin, l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI), en charge du contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail, est prévue. Le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose cette prestation pour un montant de 373€/an sur une période de 6 ans.

Le Maire présente l'estimatif financier global de cette opération, étant précisé qu'il est possible d'obtenir une subvention de 10.000 € du Fonds National de Prévention si la procédure est mise en œuvre et terminée avant le 31/12/2022.

DEPENSES	
Centre de Gestion - Prestation « DUERP »	1.003,50 €
Centre de Gestion – Evaluation et Prévention des risques Psychosociaux	1.508,87 €
Centre de Gestion – Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) : 373€/an durant 6 ans	2.238,00 €
TOTAL	4.750,37 €

RECETTES	
Subvention du Fonds National de Prévention	10.000 €

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir se réunira le 21 mars 2022 pour donner son avis sur les demandes de prestations ayant trait à l'élaboration du Document Unique des collectivités.

A réception de l'avis du CHSCT, le Conseil municipal sera amené à délibérer sur les différents conventionnements liés à ces prestations.

SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - CONVENTION TRIPARTITE – MODIFICATION

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny par délibération n° 2021/44 du 2 décembre 2021.

Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022012-0002 du 12 janvier 2022.

A la suite de celle-ci, il convient de modifier la convention tripartite signée le 29 juin 2021 entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et ses Communes membres, aux fins d'intégrer le service d'étude surveillée créé en septembre 2021 et la mise à jour des statuts.

Après examen des modifications à apporter à la convention tripartite, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n° 1 présenté et autorise le Maire à le signer.

Délibération n° 2022/14 - Avenant n° 1 à la Convention tripartite signée le 29 juin 2021 entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny

Le Maire rappelle :

Par délibération n° 2021/21 du 11 mai 2021, le Conseil municipal de Dangers a autorisé la signature d'une convention tripartite avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Le 1er septembre 2021, un service d'étude surveillé a été créé et intégré dans les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, suivant arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 12 janvier 2022.

Le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a proposé aux Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny la signature d'un avenant n° 1 à la convention tripartite signée le 29 juin 2021, aux fins d'intégrer le service d'étude surveillée et la mise à jour des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention Tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, la commune de Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny, dont le projet est joint à la présente délibération.

SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - COVID-19 – FACTURATION DES REPAS NON CONSOMMES

Le Maire informe que le Maire de la commune de Mittainvilliers-Vérigny a adressé un courrier au Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny le 5 janvier 2022, ayant trait à la prise en charge des repas commandés mais non consommés à hauteur de la moitié de leur facturation pour les enfants de sa Commune.

Ces repas n'ont en effet pas pu être annulés en temps et en heure par les familles du fait du protocole sanitaire très contraignant en vigueur durant le mois de janvier 2022.

L'état des repas concernés présente :

- pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, 35 repas pour un montant total de 148€
- pour la commune de Dangers, 21 repas pour un montant total de 88,85 €

Le Maire précise que pour le mois de janvier 2022, plus de 400 repas ont été annulés dans les temps contractuels auprès de la société YVELINES RESTAURATION pour les mêmes raisons.

Le Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny réuni le 25 janvier 2022 s'en est référé aux termes du règlement intérieur des services périscolaires et a décidé de ne pas donner suite aux réclamations de certaines familles, constatant que l'impact financier était resté malgré tout très modéré pour les familles.

Le Maire de Dangers n'a, de son côté, eu aucune réclamation de la part de familles Dangeoises.

SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY – CARTE SCOLAIRE 2022/2023

Par courrier en date du 3 janvier 2022, la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale a informé le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny du projet d'une fermeture de classe (maternelle) avec une réponse attendue des élus, de la Directrice de l'école l'Arc-en-Ciel et des représentants de parents d'élèves pour le 12 janvier 2022.

Malgré les arguments présentés par les élus, la directrice et les représentants de parents d'élèves; le projet de fermeture est maintenu.

Une première manifestation de parents d'élèves, d'enseignants et d'élus, relayée dans la presse (l'Echo Républicain) a eu lieu le 28 janvier 2022, puis une deuxième le 31 janvier 2022. Une troisième manifestation est prévue le 4 février 2022.

A la suite d'un mail du 31 janvier 2022 adressé par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale, l'Inspecteur de la circonscription de Chateauneuf-en-Thymerais a demandé un rendez-vous d'échanges le 2 février 2022 afin d'entendre les argumentaires des uns et des autres.

Enfin, une pétition a été mise en ligne qui a déjà recueilli près de 600 signatures et les Parlementaires du département ont été interpellés sur ce projet par courrier du 31 janvier 2022.

SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY – TRAVAUX

Le Maire expose que le projet pour la commune de Dangers de prendre à sa charge le coût des travaux du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, afin de pouvoir lui faire bénéficier de toutes les aides possibles et de lui refacturer le reste à charge une fois les opérations terminées, n'est pas possible, contrairement à ce qui lui avait été indiqué initialement.

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a donc présenté ses demandes de subventions au titre des opérations suivantes :

- pose d'un abri au-dessus de la porte de la garderie et installation de volets roulants motorisés sur le dortoir de l'école : 9.060,84 € HT, soit 10.873,00 € TTC

- installation de 24 panneaux solaires sur le restaurant scolaire : 16.532,00 €, soit 19.838,40 € TTC

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Maire informe que l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

L'apport majeur de cette ordonnance est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit en outre l'obligation des employeurs territoriaux de participer, à compter du 1^{er} janvier 2025, au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'agent pourra souscrire à un contrat de prévoyance individuel ou collectif, selon ce que la collectivité aura mis en place.

A ce jour, la commune de Dangers a voté favorablement (délibération n° 2015/54 du 27 novembre 2015) pour contribuer financièrement à la couverture **complémentaire santé** de ses agents à hauteur de 10€/mois/agent (équivalent temps plein).

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la **complémentaire santé** : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la **complémentaire prévoyance** : 62% ont choisi la convention de participation et 38% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

Le Maire estime qu'une participation financière de la collectivité améliore les conditions de travail et de la santé des agents, permet l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur et contribue à la motivation des agents.

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir proposera dans les mois à venir une offre en matière de santé ou de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

QUESTIONS DIVERSES

- Distributeur automatique de pizzas

Deux demandes d'installation d'un distributeur automatique de pizza, place Saint-Rémy, ont été reçues courant janvier 2022.

Le Maire propose au Conseil municipal de réfléchir à l'installation de distributeurs alimentaires place Saint-Rémy, notamment leur emplacement, le choix des fournisseurs, les aménagements nécessaires, la fourniture en électricité, la perception d'une redevance, etc ...

- Etude géologique

Une étude géotechnique préliminaire de type G1 doit être réalisée pour être intégrée dans l'acte de vente de la parcelle AB0278, 24ter rue de la Mairie.

Le Maire attend de lancer l'étude géotechnique de la salle communale, le prix étant de 900 € pour une étude et 1200 € pour deux études.

- Chartres Métropole – Divers

Chartres Métropole organise une bourse d'échange de matériels de bureautique le jeudi 3 février 2022 : le Maire a prévu de s'y rendre afin de remplacer les chaises actuelles de la mairie (taches indélébiles) et d'équiper le bungalow du hangar communal d'un bureau.

Chartres Métropole a par ailleurs récolté 16.000 litres de gel hydro alcoolique non commercialisables (défaut de remplissage des flacons) : ils seront répartis et distribués à ses communes membres.

Le Maire propose de les redistribuer aux habitants lors des élections et à l'école L'Arc-en-Ciel.

- Journal communal 2022

La rédaction du journal est terminée. Le Maire remercie Madame Annie Renard, 3^{ème} Adjointe, et Madame Caroline Trebouet, conseillère municipale, pour leur investissement et la qualité de leur travail.

La distribution du journal aura lieu semaines 5.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
André BELLAMY

